

DECISION DU M A I R E DEC N° 2023DEC013

O B J E T	Aménagement d'un îlot urbain au 74, rue du Centre – Convention de mandat avec la SAPL Agence de services aux collectivités locales de la Vendée (ASCLV)
------------------	--

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2014 concernant l'adhésion de la commune de Barbâtre à l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée ;

VU la décision du Maire n°2023DEC012, en date du 27 juin 2023, donnant mandat à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un îlot urbain situé 74, rue du Centre à Barbâtre ;

VU les études de faisabilité et de programmation réalisées par l'équipe de conception VIGNOT/2LM/ ECB Bâtiment pour l'aménagement de la propriété communale située 74, rue du Centre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de cet îlot permettra d'assurer la desserte d'une parcelle dédiée à la construction de logements pour une superficie de plancher de 340 m² environ ;

CONSIDERANT la complexité de l'opération projetée, tant sur le plan administratif, juridique que technique, il est nécessaire pour la commune de Barbâtre de se faire représenter par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Et après avoir pris connaissance de la proposition de l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée ,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'îlot urbain situé 74, rue du Centre à Barbâtre dont l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux et honoraires techniques, hors rémunération du mandataire, est estimée à 305 000 € HT (soit 366 000 € TTC – valeur mai 2023) :

- D'approuver le projet de convention de mandat, joint à la présente, qui est proposé par l'Agence de services aux collectivités de Vendée, étant précisé qu'en contrepartie des services assurés par le Mandataire, celui-ci percevra pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat une rémunération HT définie comme suit :

Missions	Rémunération HT
<p>1° - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;</p> <p>2° - Organisation de la consultation géomètre et autres intervenants nécessaires aux études préalables à la réalisation de l'opération ;</p> <p>3° - Organisation et déroulement de la consultation de maîtrise d'oeuvre jusqu'au choix du maître d'oeuvre ;</p> <p>4° - Suivi des études de conception (ESQ, Avant-projet sommaire et détaillé) ;</p> <p>5° - Contrôle de l'exécution des missions correspondantes ;</p> <p>6° - Organisation de la consultation SPS et autres intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération ;</p> <p>7° - Gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre et autres intervenants ;</p> <p>8° - Suivi des études de projet et de l'établissement du ou des dossiers de consultation des entreprises ;</p> <p>9° - Consultation des entreprises, gestion des interventions des divers acteurs et signatures des marchés de travaux ;</p> <p>10° - Gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre, SPS, CT, Assurances et travaux en phase chantier y compris réception des travaux ;</p> <p>11° - Solde des marchés de travaux ;</p> <p>12° - Gestion de la période de parfait achèvement (Levée de réserves, réparation des désordres et mise en jeu des garanties) ;</p> <p>13° - Solde des contrats SPS, CT, Maîtrise d'oeuvre ;</p> <p>14° - Remise des comptes au Maître de l'ouvrage et établissement du décompte général de la convention de mandat</p>	<p>5,40 % du montant de l'assiette définie ci- dessus* soit un montant prévisionnel de 16 470,00 € HT.</p>

(*) Le forfait définitif de rémunération du Mandataire sera arrêté à l'issue des études de conception du projet dès que l'enveloppe financière HT affectée aux travaux sera établie (stade de l'avant-projet) au moyen d'un avenant. Ce forfait sera égal au produit du taux de rémunération par le montant de l'opération HT (Travaux, honoraires de maîtrise d'oeuvre, autres intervenants et frais divers).

ARTICLE n° 2 :

Cette opération sera inscrite à l'article 2313 – *Constructions (Opération n°10011 – 74, rue du Centre)* en section d'investissement du budget communal.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 28 juin 2023

LE MAIRE,
Louis GIBIER

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*

